

**PROCÈS-VERBAL  
VILLAGE DE NORTH HATLEY  
23 JANVIER 2024**

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal, tenue à l'église  
Sainte-Élisabeth de North Hatley, à 14h.30

SONT PRÉSENTS les conseillers suivants :

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| 1. Michel DESROSIERS | 4.                    |
| 2. Carrol HALLER     | 5. David WILSON       |
| 3. Danielle DUPRÉ    | 6. Andrew J PELLETIER |

ABSENT(S) : Elizabeth FEE

FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame la mairesse Marcella Davis-Gerrish

EST AUSSI PRÉSENT Monsieur Benoit Tremblay, Directeur général et Monsieur Bruno Bélisle, directeur général adjoint

**L'avis de convocation a été signifié tel que requis par la loi, aux membres du Conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.**

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
3. Règlement numéro 2024-754 modification le Règlement de zonage 2001-432 (Usage, zone commerciale C4, C5 et C7) — Avis de motion
4. Étude géotechnique – projet bâtiment Pleasant View (PRACIM);
5. Appel de proposition – mise à jour des systèmes informatiques
6. Mandat à la Mairesse et la Direction générale pour la signature d'une entente de don à la Municipalité pour un projet spécifique
7. Levée de l'assemblée

**2024-01-23.01**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MOI, DANIELLE DUPRÉ, PROPOSE

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

**2024-01-23.02**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

INTERVENANTS		OBJETS
N/A	Q	
	R	
N/A	Q	
	R	

**2024-01-23.03**

**RÈGLEMENT 2024-754 MODIFICATION LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2001-432 (USAGE, ZONE COMMERCIALE C4, C5 ET C7) — AVIS DE MOTION**

MOI, MICHEL DESROSIERS, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 2001-432* afin :

- D'interdire aux zones C-4 et C-5, les usages du groupe résidentiel des classes A.1) Habitations unifamiliales isolées et B.1) Habitations bifamiliales isolées au niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal;



